

Demande déposée le 26 avril 2024

N° AP 076 057 24 00007  
ARRETE N°2024/269

Par : **SAS MAMBELLION**

Demeurant à : **10 rue du Docteur Leroy  
72000 LE MANS**

Représenté par : **Monsieur Kéavin EBENE MOUSSOLE**

Pour : Installation de deux enseignes parallèles à la façade principale d'une surface cumulée de 36.87m<sup>2</sup>  
Installation d'une enseigne scellée au sol d'une surface de 2.50m<sup>2</sup>

Sur un terrain sis à : **466 boulevard de Westphalie  
76360 BARENTIN**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,**

VU la demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes sus-visée

VU les plans joints à la demande précitée

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes

VU la délibération de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 21 novembre 2022 approuvant le règlement local de publicité intercommunal,

VU l'arrêté de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 19 janvier 2023 portant sur la mise à jour des plans locaux d'urbanisme pour annexion du règlement local de publicité intercommunal,

**A R R E T E**

**Article 1 :** le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'enseignes tel que décrit dans le projet ci-dessus sous les réserves suivantes:

Les enseignes lumineuses seront éteintes de 22heures à 6heures.

Toute modification ou transformation ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations à obtenir au titre d'autres réglementations.

**Article 2 :** le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de rouen territorialement compétent d'un recours gracieux. L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** M. le Directeur général des services et M. le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié au pétitionnaire.

A Barentin, le 5 juin 2024  
Le Maire,

Christophe BOUILLON



P. Le Maire,  
l'Adjoint délégué  
aux affaires générales  
**Baptiste DETALMINIL**

